

Objet : Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2024 de la Régie EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la régie EIVP approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2022-047 du 19 décembre 2022 et notamment son titre 7 relatif aux dépenses imprévues ;

Vu la délibération 2023-046 du 4 décembre 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la régie EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2024 est modifié comme suit :

Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Recettes
042	002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 235 212,37 €
Chapitre	Nature	Section de Fonctionnement	Dépenses
011	611	Prestations de service	43.800,00 €
011	62268	Honoraires	26.400,00 €
011	6231	Annonces et insertions	10.012,37 €
011	6281	Cotisations et concours divers	50.650,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	-450.000,00€
012	6414	Personnel payé à la vacation	480.000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	6.000,00 €
65	65131	Bourses de mobilité	50.000,00 €
65	65748	Subventions aux associations	12.350,00 €
'068	6815	Provisions pour charges	6.000,00 €

36

		Section d'Investissement	Recettes
040	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 376 437,43 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Restes à réaliser N-1	Dépenses
20	2031	Etudes	49 473,21 €
20	2051	Concessions et droits similaires	4 800,00 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	16 223,50 €
21	21848	Mobilier	-
21	2188	Autres immobilisations corporelles	36 575,45 €
Chapitre	Nature	Section d'Investissement – Crédits à répartir	Dépenses
20	2031	Etudes	100 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	50 000,00 €
21	21818	Installations générales	969 365,27 €
21	21838	Matériel de bureau et informatique	50 000,00 €
21	21848	Mobilier	50 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €

Article 2 : Les états réglementaires relatifs au budget supplémentaire 2024 de la Régie annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à procéder par voie de décision et à l'intérieur d'un même chapitre aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 1,00 % des dépenses réelles de chaque section du budget de l'établissement, à l'exclusion des crédits inscrits au chapitre 012 (dépenses de personnel).

